



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 30/04/2025 à 17h30
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le trente avril, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité 24/04/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 48

Membres votants : 48

Procurations : 1 - Monsieur Vandendorpe Benoit a donné procuration à Monsieur LUANCO Éric qui était absent

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Hélène BERGER (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinçais) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Romuald COLIN (Huismes) – François DE SOYRES (Lerne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Thierry SAVATON (Champigny sur Veude) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Doriane ROBERT (Sazilly) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – Bernadette EMERY (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Eric LOIZON (Thilouze) – Marie-France SENNEGON (Villaines-les-Rochers)

Excusés :

Éric LUANCO (Seuilly) – Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Simon BUFFETEAU (Jaulnay) – Gêrôme GARNON (Brehemont) –, Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) – Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) – Julien FRANCOIS (Thizay) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jêrêmy GATILLON (Ligniêres de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne), – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) – Marie-Agnês ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Anita RAVION (Villeperdue).

Agents du SMICTOM : Anthony DECHAINED, Alexandra ROBIN, Elisabeth BOUCHE, Saliha HASSIB,
Stagiaires au SMICTOM : Ashley ASSOGBA (Communication), Elisabeth BRETT (Tarification Incitative).

Secrétaire de séance : Mme Hélène BERGER

Pour information, la réunion est enregistrêe pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical du 12 mars 2025
2. Autorisation du représentant au CA de la SPL à accepter des mandats spéciaux et à percevoir des indemnités
3. Avenant n°6 au marché n°2022-04 attribué à SETEC : MOE pour la reconstruction, l'extension et la remise aux normes de 10 déchèteries
4. Modification du tableau des effectifs
5. Convention type relative à la collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures usagés avec l'éco-organisme Refashion
6. Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et le SMICTOM du Chinonais

Informations diverses :

1. Information sur l'AMO Renouvellement des marchés de collectes par Apport Volontaire et Porte à Porte
2. Information sur la Commission Consultative de Pilotage et de Suivi du PLPDMA

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12/03/2025

Les membres du comité syndical n'ont pas de remarque. Validation du PV du 12/03/2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2025-18 : AUTORISATION DU REPRESENTANT AU CA DE LA SPL A ACCEPTER DES MANDATS SPECIAUX ET A PERCEVOIR DES INDEMNITES

Par la délibération n°2020-14 en date du 7 septembre 2020 et actant l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du SMICTOM du Chinonais, M. Patrick JARRY avait été nommé 2^{ème} Vice-Président et Mme Christine BOISQUILLON, 3^{ème} Vice-Présidente.

Par la délibération n°2024-19 en date du 9 avril 2024, M. Benoît VANDENDORPE avait été élu 2^{ème} Vice-président et membre du conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loir(e), en remplacement de M. Patrick JARRY.

Par la délibération n°2024-25 en date du 19 juin 2024, M. Benoît VANDENDORPE avait été autorisé à accepter des mandats spéciaux et à percevoir des indemnités en tant que membre du conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loir(e).

Par la délibération n°2025-07 en date du 12 mars 2025, Mme Christine BOISQUILLON a été nommée 2^{ème} vice-présidente et représentante du syndicat au conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loir(e), en remplacement de M. Benoît VANDENDORPE devenue 3^{ème} Vice-Président.

La SPL étant une Société anonyme, les élus administrateurs de la SPL peuvent toucher une rémunération annuelle sous forme de jetons de présence (art L225-45 code du commerce). Son montant est déterminé par le conseil d'administration.

L'allocation d'une rémunération est subordonnée à la condition d'une délibération expresse de l'assemblée de la collectivité dont est issu l'élu représentant. Cette délibération devra fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions exercées.

La limitation à 1,5 fois l'indemnité parlementaire dite de base, concerne « L'ensemble des indemnités des élus, au titre de leur mandat d'administrateur et de leur mandat électif cumulés ».

Le Conseil d'Administration de la SPL a décidé d'adosser la rémunération à celle des maires de moins de 500 habitants (et même chose pour les VP), soit 991 brut pour le PDG et 385 € brut pour les VP. (Source : Le régime indemnitaire des élus, Collectivités locales (collectivites-locales.gouv.fr)).

Pour les administrateurs, il a été décidé une indemnité forfaitaire de présence fixée à 50 euros par réunion.

Mr MASSARD indique le nombre de réunions du Conseil d'Administration (environ 3) et de l'Assemblée générale (1) auxquelles Mme BOISQUILLON devra participer en tant que représentante du SMICTOM du Chinonais.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Mme Christine BOISQUILLON, en tant que représentante du SMICTOM du Chinonais à siéger au conseil d'administration, ainsi qu'à l'assemblée générale de la SPL Tri Val de Loir(e) ;
- **AUTORISE** Mme Christine BOISQUILLON à exercer des mandats spéciaux et à accepter toutes fonctions dans le cadre de sa représentation qui pourrait lui être confié au sein de la SPL ;
- **AUTORISE** Mme Christine BOISQUILLON à percevoir des indemnités sous forme de jetons de présence.

3. DELIBERATION 2025-19 : AVENANT N°6 AU MARCHÉ N°2022-04 ATTRIBUE A SETEC : MOE POUR LA RECONSTRUCTION, L'EXTENSION ET LA REMISE AUX NORMES DE 10 DECHETERIES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 avril 2025.

Mme DEGRAVE présente le projet d'avenant et la décision prise par la CAO.

■ **Rappel du marché :**

Lot N°1 : MOE relative aux sites qui seront reconstruits et agrandis selon 3 phases :

Phase	Sites	Durée d'exécution
1	Chinon, Noyant-de-Touraine, Azay-le-Rideau	93 semaines
2	L'Ile-Bouchard, Saché, Savigny-en-Véron	92 semaines
3	Richelieu	70 semaines

Marché notifié le 17 octobre 2022 pour un montant initial de 453 950 €HT.

Titulaire : Setec Energie Environnement
Co-traitant : Cohéa (ex Cointet et Associés)

■ **Modifications introduites par le présent avenant au marché public :**

1/ Modélisation 3D de la déchèterie d'Azay

La future déchèterie d'Azay-le-Rideau est située à environ 700 m d'habitations et de chambres d'hôtes. Ces riverains ont émis des craintes sur les nuisances visuelles liées à l'implantation de la déchèterie. Une modélisation 3D de la déchèterie avec productions de vues 3D est souhaitée par le SMICTOM du Chinonais, afin :

- De rassurer les riverains en s'appuyant sur des visuels concrets ;
- D'ajuster le projet pour limiter les vues de la déchèterie depuis les habitations.

Incidence financière (détaillée en annexe) : 5 075 €HT

2/ Reprise des études – ajout d'auvents au-dessus des alvéoles pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur les déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine

Le SMICTOM du Chinonais souhaite ajouter une couverture au-dessus des alvéoles déchets verts, gravats et matériauthèque des déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine. Cette couverture, de type auvent, sera ensuite équipée de panneaux photovoltaïques (hors marché).

L'ajout de cette structure nécessite :

- Une étude de dimensionnement (fondations, GC, charpente, couverture, descentes EP) et plans ;
- Des VISAS complémentaires sur les études d'EXE des entreprises ;
- Un permis de construire modificatif.

Incidence financière (détaillée en annexe) : 12 300 €HT

3/ Décalage des travaux de Noyant-de-Touraine

La phase 1 du marché de maîtrise d'œuvre concerne les déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine. Le suivi des travaux était initialement prévu de façon groupée pour les 3 sites, qui ont fait l'objet de marchés de travaux communs.

Les démarches administratives liées aux autorisations environnementales étant toujours en cours sur le projet de Noyant-de-Touraine (dossier d'enregistrement ICPE non déposé à ce jour), les travaux ne peuvent débuter en même temps que ceux des sites de Chinon et d'Azay-le-Rideau (démarrage réalisé en février 2025).

Le démarrage des travaux est envisagé en janvier 2026 sur Noyant-de-Touraine.

Le décalage du démarrage des travaux de Noyant par rapport à ceux d'Azay et de Chinon va donc engendrer plusieurs mois de suivi de travaux supplémentaires.

Pour les missions DET et OPC (91 971,49 €HT au total), il était prévu un volume de 2,75 jours de suivi par semaine, correspondant à :

- 1 j/sem. de déplacement pour se rendre sur l'ensemble des chantiers et effectuer la réunion de suivi de chantier commune aux 3 sites ;
- 0,5j/sem. pour chacun des 3 sites de suivi au bureau, soit 1,5j/sem ;
- 0,25j/sem. de suivi administratif.

Avec des travaux commencés sur Chinon et Azay uniquement, le suivi DET et OPC se découpe ainsi :

- 1 j/sem. de déplacement pour se rendre sur les 2 chantiers et effectuer la réunion de suivi de chantier commune aux 2 sites ;
- 0,5j/sem. pour chacun des 2 sites de suivi au bureau, soit 1j/sem ;
- 0,25j/sem. de suivi administratif.

Soit 2,25 j/sem. au total

Sur 10 mois de travaux prévus pour les déchèteries, cela correspond donc à un budget total pour le suivi des travaux d'Azay et Chinon de 73 500 €HT.

Soit un budget restant de 18 471 €HT pour le suivi de Noyant-de-Touraine.

Lorsque Noyant démarrera (prévu en **janvier 2026**), il y aura :

- 10 mois de travaux uniquement pour Noyant, lorsque les travaux d'Azay et Chinon seront terminés (janvier à octobre 2026).

Pour cette période, il sera nécessaire pour le suivi du chantier de Noyant :

- 1 j/sem. de déplacement pour se rendre sur le chantier et effectuer la réunion de suivi de chantier ;
- 0,5j/sem. de suivi au bureau.

Soit 1,5 j/sem. au total

Soit 1 125 €/sem. (à 750 €/j, prix marché)

Ainsi, le coût du suivi de chantier de Noyant sera :

- Janvier à octobre 2026 : 48 375 €HT (*43 semaines x 1 125 €/sem.*).

Soit :

- | | |
|---|--------------------|
| • Total coût suivi de travaux Noyant : | 48 375 €HT |
| • Budget marché initial restant : | -18 471 €HT |
| • Soit une plus-value au marché : | 29 904 €HT |

Cette plus-value concerne uniquement Setec Energie Environnement (pas d'impact pour le co-traitant Cohea ex Cointet & Associés).

■ **Incidence financière de l'avenant n°6 :**

Montant de l'avenant n°6 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 47 279 euros
- Montant TTC : 56 734.80 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.4% par rapport au marché initial

Nouveau montant du marché public (incluant les précédents avenants) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 727 696 euros
- Montant TTC : 873 235.20 euros

Mr LOIZON s'interroge sur le point n°3 de l'avenant avec le suivi de chantier des déchèteries et le surcoût généré notamment avec les frais de déplacement.

Mme DEGRAVE explique que ce point de l'avenant ne sera peut-être pas nécessaire car le suivi des travaux de Noyant en Touraine pourra se faire avec le démarrage de la 2^{ème} tranche et le suivi des sites de Savigny en Véron et Saché début 2026.

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

4. DELIBERATION 2025-20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il leur appartient, par conséquent de fixer les effectifs et de mettre à jour ce tableau en cas de modification, création ou suppression de poste.

À la suite des différents mouvements de personnel et à l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne – Année 2024, le Président propose de :

- [Modifier la catégorie et le grade associé au poste de Responsable Administratif et Commande publique \(Grade Associé- Ingénieur Territorial\)](#)

FILIÈRE	EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CAT.	DURÉE HEBDO	POSTES POURVUS
Technique	Directeur Général des Services	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Responsable Administratif et Commande publique	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Chef de projet UVE	Ingénieur Principal	A	TC	1
	Responsable prévention et sensibilisation	Technicien	B	TC	1
	Responsable Technique	Adjoint Technique Princ. de 1 ^{ère} classe	C	TC	1
	Coordinatrice Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique	C	TC	1
	Coordinatrice Prévention et Sensibilisation	Adjoint technique Princ. 1 ^{ère} classe	C	TC	1

Administrative	Responsable comptabilité-paie-budget	Secrétaire de Mairie	A	TC	1
	Responsable comptabilité / RH	Rédacteur	B	TC	1
	Responsable communication	Adjoint administratif princ 1ère classe	C	TC	1
	Coordinatrice de collecte	Adjoint administratif princ 1ère classe	C	TC	1
	Agent d'Accueil	Adjoint administratif	C	TC	1
Animation	Animatrice/prévention	Adjoint d'animation	C	TC	1

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la modification de catégorie et de grade associé au poste de Responsable administratif et commande publique ;

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

APPROUVE l'inscription au budget des crédits correspondants.

5. DELIBERATION 2025-21 : CONVENTION TYPE RELATIVE A LA COLLECTE DES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES USAGEES ORGANISEE PAR L'ECO-ORGANISME REFASHION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement (notamment l'article L.541-10-II pour les produits TLC) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits TLC pour la période allant du 1^{er} janvier 2023-au 31 décembre 2028.

REFASHION est l'éco-organisme agréé par le ministre en charge de l'environnement en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement pour les textiles d'habillement, chaussures et linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison (ci-après « TLC »).

Historiquement, la Responsabilité Elargie des Producteurs de TLC consistait à verser des soutiens financiers à des opérateurs et aux Collectivités Territoriales, sans que REFASHION ne collecte et ne traite elle-même les TLC Usagés (fonctionnement dit en « *mode financier* »).

Le Cahier des Charges prévoit désormais un fonctionnement dit « *mixte* » où REFASHION organise également la gestion des TLC Usagés avec des tiers qui agissent pour son compte (mode d'action dit « *en Pourvoir* ») lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs de collecte et de recyclage qui lui sont impartis. REFASHION doit notamment intervenir en priorité dans les territoires où la performance de collecte est inférieure à la moyenne nationale, en complément des dispositifs et canaux de collecte existants.

A cette fin, REFASHION propose la Convention Type aux entités éligibles qui acceptent, dans le cadre de leur activité (exemple : les Distributeurs), ou de leur compétence (exemple : les Collectivités Territoriales), de collecter ou développer une collecte de TLC Usagés, moyennant rémunération et engagement de REFASHION de reprendre sans frais les TLC Usagés en vue de les traiter dans le respect de la Règlementation.

Afin d'alléger sa gestion administrative pour les deux Parties, la Convention-Type est conclue pour l'ensemble des Points de Collecte pouvant se rattacher à une Organisation ou à une Collectivité Territoriale, même lorsqu'ils sont exploités par des tiers.

Pour mémoire, la promotion du réemploi des TLC fait partie des objectifs fixés par le PLPDMA (Axe 5 : Consommer autrement/ Fiche 8 : Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable / Action 4) et pour lequel le SMICTOM du Chinonais s'est engagé.

■ Rappel de la collecte des TLC sur le territoire du SMICTOM du Chinonais:

Nombre de PAV : 68 (dont 6 en déchetteries)

Maillage 2024 : 975 habitants /PAV

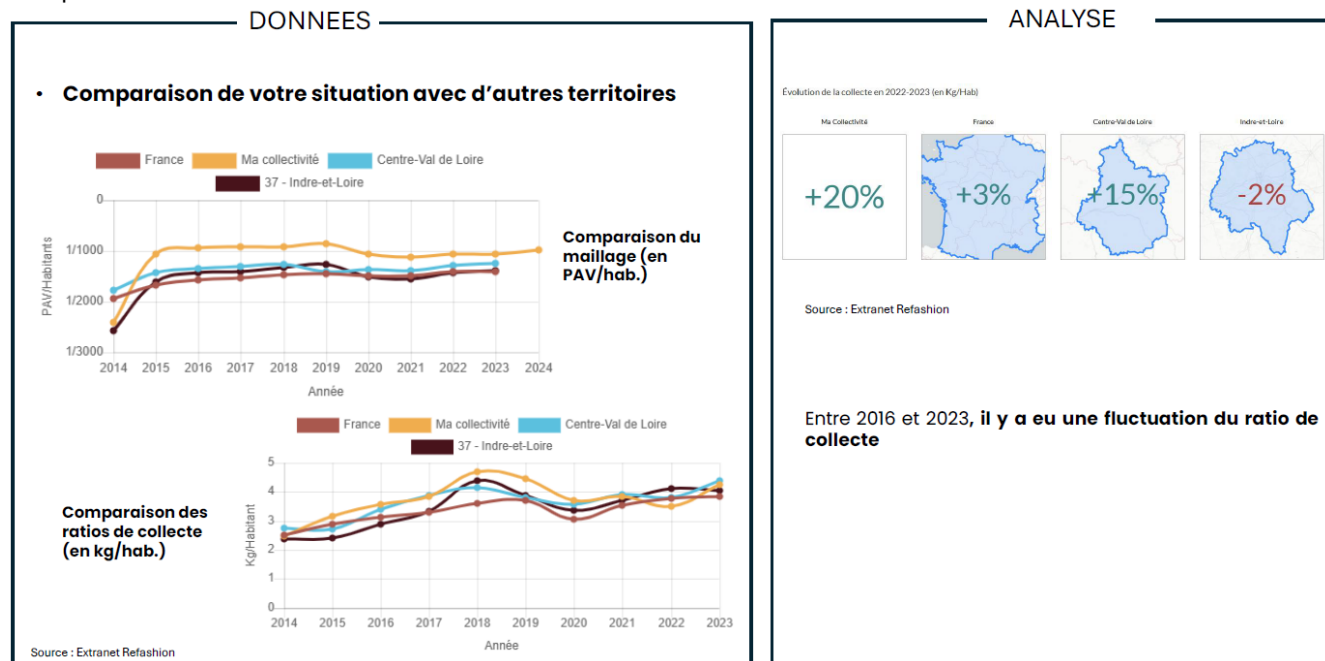
Ratio de collecte : 4.5kg/hab

Collecte 2024 : 211 tonnes (61% en conteneurs sur voie publique).

Organisation de la collecte actuelle :

- 3 opérateurs conventionnés (Emmaüs, Croix Rouge et Le Relais)
- 5 canaux de collecte (Association, Boutique, Conteneur sur voie publique, Déchetteries, Événementielle)

Comparaison de la situation du SMICTOM avec d'autres territoires :



La majorité des tonnages est collectée par les conteneurs sur voie publique et les performances de collecte sont :

- Sur la voie publique, plus faible (4 tonnes/PAV) que la moyenne nationale (5 tonnes/PAV) ;
- En déchetterie, plus faible (4,6 tonnes/PAV) que la moyenne nationale (11 tonnes/PAV).

Le nouveau service de REFASHION permettrait de renforcer ces performances.

■ Les filières de traitement des TLC

A la demande des délégués et pour mieux comprendre les difficultés rencontrées au niveau national pour valoriser les TLC, des informations supplémentaires sont ajoutées à la présentation initiale faite au comité.

➤ Les exutoires de traitement de REFASHION :

- Réutilisation : 58,58 % (revendu en France ou à l'international).

- Matières à recycler : 22,62 %
- Chiffons d'essuyage : 9,86 %
- Combustibles Solides de Récupération : 8,27 %
- Élimination par incinération avec valorisation énergétique : 0,51 %
- Élimination sans valorisation énergétique : 0,15 %

➤ **Actualité: les réalités de la filière**

La revente de vêtements et chaussures d'occasion (à hauteur de 58.58% des gisements collectés) peut se faire sur des marchés étrangers. Initialement à visée humanitaire, cette activité s'est transformée en un commerce structuré, répondant à une forte demande internationale. En effet, la demande mondiale pour des vêtements de seconde main est de 5 millions de tonnes par an.

La demande en France n'est pas suffisante. Les opérateurs français privilégient donc les marchés internationaux pour écouler leurs stocks. L'exportation des textiles suit la hiérarchie des modes de traitement des déchets :

1. Réutilisation,
2. Recyclage
3. Valorisation énergétique.

Concrètement, 90% des vêtements réutilisables sont exportés - depuis la France - vers le Pakistan, les Émirats Arabes Unis et le Cameroun.

Depuis plusieurs mois, nous assistons à un retournement de marché .

Les pays acheteurs se détournent des gisements Français au profit de textiles de seconde main - voire neufs – venus d'Europe ou de Chine à prix cassés. L'effondrement des débouchés internationaux, la chute des prix de revente et la saturation des centres de tri fragilise considérablement la filière française de collecte et de tri.

Bien qu'il présente des avantages économiques non négligeables au niveau local, le grand export soulève des enjeux environnementaux concrets. En effet, les pays vers lesquels ces textiles et chaussures sont exportés, ne disposent pas de système de traitement des déchets. Certaines régions se transforment alors fatalement en décharges.

➤ **Solutions pour répondre aux enjeux du grand export**

Pour limiter l'impact environnemental des déchets textiles et réduire progressivement la part des textiles exportés, Refashion investit en autre dans :

- L'éco-conception des produits en amont, encouragée grâce aux éco-modulations
- Le développement d'une offre de réemploi de qualité sur le territoire national
- La R&D et l'industrialisation du recyclage en France et en Europe

■ **L'accompagnement de REFASHION pour soutenir les collectivités**

- 1/ Historiquement : des soutiens financiers versés par REFASHION pour soutenir notamment la collecte en déchetteries (250 € par site), les actions de communication (socle d'éligibilité de base de 1000 €/an et jusqu'à 34000 €/an selon les actions menées) ;
- 2/ Nouveauté : la collecte opérationnelle « Rien ne se jette, tout se collecte » avec le 4ème agrément 2023-2028 et atteindre l'objectif de 60% de la mise sur marché collectée en 2028

Considérant que le SMICTOM du Chinonais, par délibération n°2023-12 en date du 5 avril 2023, avait accepté le renouvellement de sa convention avec REFASHION (ex Eco-TLC), il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention proposée par REFASHION, pour bénéficier de son nouveau service de collecte.

Mr DECHaine présente l'éco-organisme REFASHION et le nouveau projet de convention qui permettrait de renforcer les performances du SMICTOM et de répondre à ses objectifs de réduction des déchets.

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de convention avec l'éco-organisme REFASHION ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

6. DELIBERATION 2025-22 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES SMART VAL DE LOIRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE ET LE SMICTOM DU CHINONNAIS

Le Syndicat mixte Val de Loire Numérique a été créé pour exercer « au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les loir-et-chériens ».

C'est notamment dans ce cadre que, par délibération du 4 avril 2023, le Conseil syndical a approuvé le Schéma directeur Smart Val de Loire décomposé en 3 axes :

- Informer, acculturer et organiser les partages d'expérience,
- Mettre à disposition de l'expertise pour accompagner les projets mais aussi des ressources techniques pour collecter, héberger et traiter les données issues des différentes missions de service public,
- Accompagner et mutualiser les moyens afin de partager des référentiels et des marchés publics.

En complément, le Syndicat entend mettre en place et animer une stratégie de la donnée territoriale pour le compte de ses membres.

Dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non-membre, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le SMICTOM du Chinonais est un syndicat mixte fermé qui a pour mission d'assurer la collecte et le traitement des déchets produits par les habitants des communautés de communes adhérentes.

Le SMICTOM du Chinonais en tant que bénéficiaire souhaite optimiser les tournées de collecte de ses points d'apport volontaire et pour ce faire, mettre en œuvre, dans un cadre expérimental, un dispositif permettant de récupérer de manière centralisée l'information relative au taux de remplissage, en temps réel, de plusieurs points d'apport volontaire.

Cela passe par le recours à des objets connectés dans les points d'apport volontaire, à un réseau hertzien pour collecter l'information issue de ces objets connectés et à un outil informatique pour afficher l'information collectée.

La convention (jointe en annexe) vient préciser les périmètres de l'action du Syndicat ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de fourniture des services Smart Val de Loire pour le compte du SMICTOM du Chinonais.

Un catalogue de fourniture de services est également transmis et qui comprend :

- L'abonnement annuel ;
- Un service de connectivité ;
- Un service de visualisation des données ;
- La formation à la plateforme de visualisation des données ;
- L'accompagnement par un consultant expert ;
- Le développement informatique.

Mr BEL s'interroge sur ce projet qui pourrait préfigurer la mise en œuvre d'une Tarification Incitative.

Mr MASSARD explique que les études d'optimisation du service collecte et de mise en œuvre de la TI permettront de valider un changement de mode de collecte.

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de convention avec le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ AMO Renouvellement des marchés de collectes par Apport Volontaire et Porte à Porte

Mme DEGRAVE informe les délégués du prochain renouvellement des marchés de collecte.

Afin d'assurer le renouvellement des marchés de collectes arrivant à leur terme, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au bureau d'études OPTAE pour accompagner le syndicat dans la passation de ces marchés.

Ces marchés vont permettre de faire la transition avec la future organisation qui sera retenue à la suite de l'étude d'optimisation de la collecte actuellement menée par le bureau d'études INDDIGO et qui est en cours de finalisation.

Le montage proposé est le suivant :

- Allotissement par mode de collecte (Lot n°1 Apport volontaire / Lot n°2 Porte-à-porte)
- Date de démarrage des deux lots différenciée pour tenir compte des échéances des marchés actuels :
 - o Lot n°1 Apport volontaire (Papiers / Verre) dès le 1^{er} septembre 2025 ;
 - o Lot n°2 Porte à porte (Ordures Ménagères Résiduelles / Emballages) dès le 1^{er} janvier 2026.
- Lot n°2 Porte à porte :
 - o Tranche ferme : Reconduction de l'organisation actuelle ;
 - o Tranche optionnelle : Réduction de la fréquence de collecte des OMR uniquement en habitat péri-urbain et rural (C1 hebdomadaire à C0.5 une fois tous les 15 jours). Possibilité d'activer cette option à partir de janvier 2027.
- Durée des marchés de 3 ans jusqu'à fin 2028 pour laisser le temps au Smictom de mettre en place la nouvelle organisation des collectes et le passage au schéma de tri multi matériaux (emballages et papiers en mélange).
- Possibilité de prolonger de 6 mois chacun des 2 lots.

Organisation de la consultation :

- Publication du marché (Appel d'offres ouvert européen) : Début mai ;
- Attribution des marchés : CAO et Comité du 7 juillet ;
- Notification des marchés : 21 juillet.

2/ Commission Consultative de Pilotage et de Suivi du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Mme BOISQUILLON informe les délégués de la mise en place d'une nouvelle commission.

Fin 2024, le SMICTOM du Chinonais a approuvé le PLPDMA établi au niveau départemental par le syndicat Touraine Propre puis a validé en janvier, sa déclinaison locale.

Afin d'assurer le suivi des actions menées dans le cadre du PLPDMA, le SMICTOM souhaite constituer une commission qui sera composée de :

- 1 Binôme (2^{ème} Vice-Présidente et Responsable Prévention et Sensibilisation) représentant le SMICTOM ;
- 1 Binôme (Elu et technicien) par Communauté de Communes adhérente ;
- 2 représentants des entreprises (associations du Bouchardais et du Chinonais) ;
- 1 représentation citoyenne (appel à candidature à venir).

Cette commission se veut paritaire et le plus large possible dans sa représentativité.

Mme BOISQUILLON précise que des courriers ont été transmis aux Communautés de Communes et aux associations pour qu'elles puissent désigner leurs représentants.

Mr LOIZON demande la possibilité de représenter les entreprises du secteur d'Azay le Rideau malgré l'absence d'association professionnelle sur ce secteur.

Mr DECHAINED propose à Mr LOIZON de transmettre des propositions de noms.

La fréquence de réunion de cette commission est semestrielle et la 1^{ère} réunion aura lieu le 24 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président,
P. MASSARD

Dates à retenir :

Prochain Comité Syndical le Mercredi 7 Juillet 2025 à 17h30

Il sera précédé d'une CAO à 15h30